

je dois des heures à mon employeur

Par bengaut, le 04/04/2011 à 13:54

Bonjour,

Je suis embauché en CDI (convention 66) depuis 2 ans à 35heures semaines.

Je rends une fiche qui comptabilise les heures effectués tous les 2 mois.

La première année 2009-2010, on ne m'a pas donné assez de travail pour effectué 35 heures semaines. A la fin de l'année je devais 50 heures.

Le solde de ma deuxième année (sans additionner à la première) est négatif et je dois 25 heures.

J'aimerais savoir si légalement on peut trainer un solde pendant plusieurs années ou il se remet à 0 pour une nouvelle année?

L'employeur est il en mesure de me demander ces heures 2 ans après même si il ne m'a pas fourni les 35 heures de travail pour honorer mon contrat?

Merci de m'aider à y voir plus clair

Par P.M., le 04/04/2011 à 14:29

Bonjour,

En principe l'employeur doit fournir du travail pour l'horaire convenu, il n'y a que dans le cadre d'un accord de modulation du temps de travail que c'est possible, il faudrait donc savoir s'il y en a un qui vous est applicable...